

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal de la commune de Chouday en date du
Mercredi 14 janvier 2026 à 18 H 30**

Présents : MM. et Mmes **BRANCHEREAU** Carole, **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DEMONCEL** Sylvie, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier

Absents excusés : MM. **LE BIHAN** Hervé, **PILLET** Stéphane,
Mme **SABOUREAU** Sophie

Pouvoir : *****

Convocation du Conseil municipal du 07 janvier 2026

Monsieur **BARDON** Louis-Patrick est désigné comme **secrétaire de séance**.

Il est à noter que toutes les délibérations sont à signer par le maire et le secrétaire de séance avant l'envoi au contrôle de la légalité.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Pourvoi en cassation de la décision de la Cour administrative d'appel concernant le contentieux contre le projet éolien *Les Raisinières*, commune de Saint-Ambroix
4. Dispositif « *Musique et Théâtre au Pays* » pour l'année 2026 _ Demande de subvention
5. Temps de parole dédié aux conseillers municipaux
6. Questions diverses

1. Approbation du dernier procès-verbal

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente et les membres présents l'approuvent à l'unanimité.

Décision du conseil : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2. Compte-rendu des décisions du maire

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions et délégations, elle a procédé aux décisions suivantes :

- **Néant**

3. Pourvoi en cassation de la décision de la Cour administrative d'appel concernant le contentieux contre le projet éolien *Les Raisinières*, commune de Saint-Ambroix

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 14 juin 2022 autorisant Madame le Maire à former un recours en annulation devant la cour administrative d'appel de Versailles contre l'arrêté du 28 janvier 2022 par lequel le préfet du Cher a délivré à la société « *Parc éolien des Raisinières* » une autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Ambroix,

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles en date du 18 décembre 2025,

Vu le dossier,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait formé un recours en annulation devant la cour administrative d'appel de Versailles concernant le projet éolien *Les Raisinières*, commune de Saint-Ambroix.

L'audience a eu lieu le 4 décembre 2025 et la Cour administrative d'appel de Versailles a rejeté la requête de la commune par arrêt du 18 décembre 2025.

Au vu du dossier, il est possible de former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour de Versailles. La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt.

Au vu des éléments présentés, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles en date du 18 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles en date du 18 décembre 2025,
- **Autorise** Madame le Maire à assurer la défense de la commune devant cette juridiction en mandatant à cet effet le cabinet d'avocat *MUNIER-APAIRE* près le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation,
- **Charge** Madame le Maire d'engager toutes les démarches et de signer tout document afférent à ce dossier.

Décision du conseil : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4. Dispositif « Musique et Théâtre au Pays » pour l'année 2026 **Demande de subvention**

Lors de la séance en date du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a émis le souhait de renouveler le dispositif « *Musique et Théâtre au Pays* » pour l'année 2026.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le groupe de musique *SWEET LADY*. Pour rappel, ce groupe s'était déjà produit le 29 septembre 2023 à la Salle des fêtes de Chouday.

Il propose un nouveau spectacle intitulé « *Une Lady dans tous ses états* ».

Ce spectacle serait programmé le **vendredi 18 septembre 2026** et pourrait s'inscrire dans le cadre du dispositif « *Musique et Théâtre au Pays* ».

Le coût de cette prestation s'élève à **2 738 €**. Il sera aussi nécessaire de fournir les repas.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre cet événement en charge et de demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Indre, dans le cadre du dispositif « *Musique et Théâtre au Pays* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de prendre en charge ce spectacle musical,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Indre dans le cadre du dispositif « *Musique et Théâtre au Pays* » pour 2026,
- **Précise** que le spectacle se déroulera à la salle des fêtes de Chouday,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette manifestation.

Décision du conseil : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5. Temps de parole dédié aux conseillers municipaux

- Néant

6. Questions diverses

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 H 30**.

*Le secrétaire de séance,
Louis-Patrick BARDON*

*Le Maire,
Carole BRANCHEREAU*